

Séance du mardi 7 mai 2024 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

<b>Présidence :</b>	M. Bastien	GUEx	
<b>Présent.e.s :</b>	M. Charles	BUFFLE	
	M. Daniel	BURKHARDT	
	Mme Bettina	DECOSTERD	
	M. Yoann	DÜRmÜLLER	
	M. Stéphane	GRANGER	
	Mme Isabelle	ISCH	
	M. Marco	REALINI	
	M. Bruno	REINMANN	
	M. Alain	ROSSET	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Christine	VIZCAINO	
<b>Assistent :</b>	M. Joël	SCHMULOWITZ	Maire
	Mme Karen	GUINAND	Adjointe
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Yvan	ROCHAT	Secrétaire général
<b>Excusé.e.s :</b>	Mme Geneviève	CADEI-MILLOT	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	Mme Mônica	MERKT	



**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2024
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023 (délibération)
5. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (délibération)
6. Propositions de la Mairie
7. Propositions individuelles et questions
8. Divers



Le Président ouvre la séance à 20h30 et salue l'assemblée et le public.

## 1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2024

Il n'y a pas de demande de modification.

**Le procès-verbal du 16 avril 2024 est approuvé  
par 10 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions  
sur 13 conseillers municipaux présents au moment du vote.**

## 2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Président donne lecture des communications.

### Décisions de l'ACG

Le Président signale la correction des procès-verbaux de décisions de l'ACG qui annulent et remplacent les documents des 26 mars et 23 avril 2024 relatifs à :

- une subvention d'investissement de CHF 3'000'000.- destinés à la rénovation des galeries publiques du Musée d'histoire naturelle
- une subvention d'investissement de CHF 5'400'000.- supplémentaires destinés à la construction de « CONCORDE espace culture », centre culturel de Châtelaine.

Les deux procès-verbaux corrigés sont à la disposition des membres du Conseil municipal qui le souhaitent.

### Tournoi de football et de pétanque des Conseillers municipaux

Le Président signale l'ouverture des inscriptions au traditionnel Tournoi de football et de pétanque des Conseillers municipaux. Celui-ci aura lieu le 26 mai 2024 au Centre sportif des Cherpines.

La parole n'est pas demandée.

## 3. Communications de la Mairie

### M. SCHMULOWITZ

- **Lacustre**

*Mardi 18 avril s'est tenue une séance du tribunal arbitral. Appelés à témoigner, Monsieur le Maire ainsi que le Secrétaire Général ont confirmé que les séances organisées en 2021 et 2022 avec Karoll SA avaient démontré sans ambiguïté l'absence d'intention de Karoll SA d'exploiter le restaurant pour lequel un droit de superficie communal lui avait été octroyé en 2018 par le Conseil municipal à la condition que Karoll SA exploite le restaurant. Dès lors, cet élément constitutif du vote du Conseil municipal n'étant plus respecté, le souhait de la commune d'activer le droit de retour est pleinement justifié.*

*Les parties attendent désormais que le tribunal se détermine afin que cette trop longue attente prenne fin et que nous puissions revoir bientôt le Lacustre en activité.*

- **Emploi jeunes de l'été 2024**

L'Exécutif a validé le dispositif d'emploi jeunes pour 2024. Sur la cinquantaine de dossiers arrivés en Mairie, 22 ont reçu une réponse positive. S'agissant du soutien à l'organisation des manifestations (Promotions, 10 ans du Centre Communal et Escalade), 10 jeunes ont été engagés. Et 12 autres se verront confier des missions de 2 ou 3 semaines, soit dans le service des bâtiments pour les grands nettoyages, soit dans le service voirie/parcs et promenades notamment pour l'arrosage des fleurs. Le dispositif démarre le 6 juin pour se terminer le 13 septembre. Nous avons souhaité cette année procéder à plus d'engagements de 2 semaines plutôt que de 3 semaines, afin de pouvoir répondre positivement au plus grand nombre de candidats possible.

- **L'Exécutif vous accueille 6ème édition**

Samedi 27 avril entre 9h et midi, l'Exécutif a reçu comme il est désormais de coutume depuis novembre 2021, les habitantes et les habitants de la commune souhaitant nous faire part de quelques préoccupations, remarques, conseils ou compliments.

8 personnes, moins que les autres fois, ont ainsi fait le déplacement de la Mairie.

Des questions ont été posées en lien avec nos routes, les véhicules ventouses au chemin des Chênes, l'usure de la route de Malagny, le stationnement à la rue du Village, la visibilité au carrefour Pralay-Rennex, la perspective attendue d'une modération de vitesse.

D'autres thèmes ont également été évoqués, le plaisir des réunions du Bel Âge à l'ancienne poste, la possibilité d'obtenir des subventions communales pour l'achat de pompes à chaleur, l'insonorisation du bruit de l'aéroport pour les maisons construites après 1979, la recherche d'un logement mieux adaptés aux besoins d'une famille, la bonne qualité du travail réalisé par notre mandataire sécurité ou les inconvénients provenant des tas d'herbe stockés au centre de voirie.

Compte tenu de l'intérêt que suscitent ces rencontres et de leur utilité, l'Exécutif entend poursuivre cette expérience biannuelle avec une 7ème édition cet automne.

## **Mme GUINAND**

- **Dispositif d'information pour les travaux de modération de la vitesse**

Comme indiqué dans notre communication lors du Conseil municipal du 16 avril dernier, les travaux pour la modération de vitesse débuteront le 13 mai. Outre l'article paru dans le Genthod Info du printemps et le tout-ménage récemment distribué, la commune de Genthod entend faire le nécessaire pour informer les habitants au fur et à mesure des différentes phases de travaux. Ces communications plus spécifiques seront essentiellement diffusées via nos réseaux sociaux et notre site internet. De manière plus ponctuelle, des tout-ménages ciblés pourront aussi être distribués.

- **Aéroport**

Mardi 30 avril, l'Exécutif a reçu Madame la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet afin de procéder à un échange avec elle sur la question du développement de l'aéroport et de ses fortes implications pour notre commune.

A cette occasion nous avons pu mettre en évidence la situation préoccupante que connaît la commune de Genthod, avec plus de 80% du territoire actuellement inconstructible pour du logement en raison des courbes de bruit aéroportuaire. Cet état de fait constitue non seulement une entrave à des possibilités de développement de la commune, mais aussi la source d'une perte importante des valeurs foncières et immobilières pour les propriétaires genthousiens.

Concrètement, vu le fort impact des vols nocturnes sur ces courbes de bruit (et le sommeil des habitants bien sûr), l'Exécutif a indiqué souhaiter que l'aéroport ferme à 23h – comme celui de Zurich. Il a exprimé la nécessité, de son point de vue, que le Canton étudie sérieusement l'impact économique qu'aurait une telle mesure. En

outre, s'agissant de l'insonorisation des bâtiments, l'Exécutif a relevé que l'effort financier de l'aéroport pour subventionner les travaux des privés doit être renforcé.

## **M. BAUMGARTNER**

- **Chemin de la Fouine**

Le 23 avril dernier, l'acte notarié de cession du chemin de la Fouine à la commune a été signé par l'Exécutif. La transmission au registre foncier ayant été faite deux jours plus tard, plus rien ne s'oppose à la mise en œuvre des travaux de réfection, évalués à CHF 160'000.-, que nous avons annoncés lors du vote du Conseil municipal le 17 octobre dernier. Pour rappel, ces travaux portent d'une part sur le remplacement des luminaires qui ne sont plus aux normes (matériel et génie civil, pour environ CHF 70'000.-) et d'autre part sur la nécessité de construire un collecteur d'eau pluviale pour raccorder les grilles de chaussées.

- **14 chemin des Limites**

En date du 22 avril, la commune a reçu en copie du Canton/Office des autorisations de construire, un courrier envoyé à l'architecte du promoteur du projet. En substance, le courrier les informe que leur autorisation de construire DD103 315 est désormais caduque, ce qui implique également les demandes complémentaires y compris la dernière qui est en cours d'instruction et portait sur la réalisation de locaux administratifs.

Dès lors, le promoteur doit remettre le terrain en l'état tel qu'il l'était en 2016. Un délai au 19 juillet 2024 lui est donné pour cette remise en état. Bien entendu, la décision de l'OAC est soumise à recours, et le promoteur nous a indiqué qu'il allait effectivement activer son droit de faire recours. Quoiqu'il en soit, tout projet, clinique ou bureaux administratifs, à cet endroit semble désormais bien mal parti.

- **Caserne des pompiers**

La construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers communaux est un projet initié il y a presque 10 ans dans le cadre du concours 2015 pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour la voirie et d'une caserne de pompiers. En février 2016, le projet de caserne avait fait l'objet d'un devis estimatif de CHF 3'860'000.-, fin 2016 la commune décidait de renoncer à la construction d'une caserne.

Courant 2020, la question de la construction d'une caserne a été relancée à l'initiative du Conseil municipal, dans le but de libérer le rural afin d'en redéfinir son usage et de valoriser ce bâtiment au cœur du village.

Le choix du meilleur lieu pour la réaliser faisant débat, une étude a été menée et a confirmé le site du chemin des Chênes comme étant le plus adéquat.

En septembre 2022, un avant-projet a été présenté à la commission des bâtiments : le coût estimé pour la réalisation s'élevait à CHF 3,9 millions, dont CHF 300'000.- de frais d'étude jusqu'à l'autorisation de construire. Ce crédit d'étude a été approuvé par 9 voix pour et 7 voix contre le 15 novembre 2023.

Le 23 mai 2023, une présentation de l'avant-projet a été faite en commission des bâtiments. Celle-ci a été informée qu'en raison de la proximité des arbres le projet nécessite désormais d'excaver afin de diminuer l'emprise au sol sans augmenter la hauteur du bâtiment.

Le 25 mars 2024, le projet de caserne a été présenté à la commission des bâtiments, avec un montant devisé se montant désormais à CHF 4,7 millions, y compris les CHF 300'000.- de frais d'étude.

Les discussions qui ont suivi la présentation du projet ont montré de fortes divergences au sein de la commission pour savoir s'il fallait poursuivre ou non un tel projet. L'Exécutif a donc décidé de requestionner la pertinence d'une telle réalisation.

Les éléments suivants ont été pris en compte dans la réflexion de l'Exécutif :

1. *La situation actuelle des pompiers dans le rural depuis que la voirie n'y est plus et le fait que les locaux élargis ont fait l'objet de travaux afin d'améliorer le fonctionnement des pompiers :  
Cet élément montre que les pompiers sont satisfaits de leur situation présente et que l'infrastructure répond désormais aux critères fixés par le Canton.*
2. *L'état global du rural :  
Bien que vétuste, celui-ci n'est pas problématique, le bâtiment ne rencontrant pas de problème structurel. Quel que soit le type de programme choisi pour le rural, une révision de la toiture sera nécessaire ces prochaines années. En revanche, pour tout autre utilisation que l'actuelle, des travaux d'isolation seront certainement nécessaires.*
3. *L'évolution du coût pour la construction d'une nouvelle caserne :  
Parti de CHF 3,9 millions en 2016 et 2022, le coût a augmenté de CHF 800'000.-. Cette évolution est essentiellement due au renchérissement du coût des matériaux, à des sous-évaluations des surfaces destinées aux locaux techniques, aux aménagements extérieurs et au mobilier.*
4. *L'évaluation sommaire des coûts qu'une rénovation complète du rural avec un nouveau programme engendrerait pour la commune :  
En comparant diverses rénovations de bâtiments ruraux à Genève, l'Exécutif estime qu'un montant de minimum CHF 5 millions devrait être réinvesti dans le rural pour l'adapter à un nouveau programme.*
5. *La nécessité de réaliser de nouveaux équipements communaux destinés à dynamiser la vie communale gentousienne :  
En achetant l'Ancienne Poste pour mettre à disposition des seniors et de la jeunesse des locaux pour accueillir leurs activités, l'Exécutif estime qu'un pas important a déjà été réalisé afin de soutenir la vie sociale à Genthod.*
6. *La nécessité d'investir dans le rural pour y créer des activités générant des revenus pour la commune :  
L'Exécutif estime que l'effort communal doit prioritairement porter sur l'acquisition et la rénovation du Lacustre. Une telle opération permettra d'assurer un revenu à la commune bien plus important que ce qu'il génère actuellement en droit de superficie.*
7. *L'évolution de la situation financière de la commune :  
Depuis 2022 il a été constaté une baisse conséquente des revenus des impôts alors même que le mécanisme de péréquation intercommunale, auquel Genthod contribue fortement, est en train d'être renforcé. Ces deux éléments structurels ont un impact négatif sur les liquidités de la Commune. En multipliant des investissements conséquents, Genthod risque de perdre rapidement sa capacité à investir sans avoir à recourir à l'emprunt.*

*En conclusion de cette analyse, l'Exécutif estime nécessaire de renoncer à la poursuite de ce projet. L'évolution de la situation communale ces dernières années montre que son utilité est devenue discutable, alors que l'impact sur les finances communales serait considérable – particulièrement dans un contexte d'affaiblissement de notre capacité à financer sereinement de tels investissements. L'Exécutif a donc décidé de mettre un terme à l'étude de ce projet et ainsi de boucler le crédit d'étude.*

#### **4. Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023 (délibération)**

Le Président passe la parole au Secrétaire pour la lecture du rapport de l'organe de révision la société fiduciaire

d'expertise et de révision S.A. (SFER).

M. REALINI prend la parole :

« Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2023 :

*Opinion d'audit :*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la *Commune de Genthod*, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables, pour l'exercice clos à cette date. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

*Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :*

Conformément à l'article 71 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Exécutif. En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. »

L'entier du document a été mis à disposition des membres du Conseil municipal.

Le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

La parole n'est pas demandée, le Président met aux voix la délibération suivante.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu le rapport de la commission Finance, Administration et Economie Publique du 30 avril 2024 élargie à l'ensemble du Conseil municipal et son vote à l'unanimité ;

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

**à la majorité simple**

**D'ACCEPTER**

**par 12 oui, soit à l'unanimité**

**sur 13 conseillers municipaux présents au moment du vote**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 13'174'235.50 aux charges et de CHF 11'635'336.47 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 1'538'899.03.  
Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins CHF 1'538'899.03 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 1'412'469.69 aux dépenses, les investissements nets s'élevant à CHF 1'412'469.69.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 112'841'698.48.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 1'264'155.89 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par le capital propre.

**5. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois (délibération)**

Le Président passe la parole au Secrétaire pour la lecture du rapport de l'organe de révision Berney Associés Audit SA.

M. REALINI prend la parole :

« Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2023 :

*Opinion d'audit :*

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises. »

*Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires :*

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis. »

Le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Au nom du groupement « Vivre à Genthod », M. REINMANN prend la parole :

*« Je tiens à remercier notre comptable M. MASSEREY, notre Secrétaire général, M. ROCHAT ainsi que les membres de l'Exécutif pour l'élaboration délicate des comptes 2023, puisque bouclés avec un déficit de CHF 1'539'000.- environ. Il est à relever que les charges et produits maîtrisables sont en effet relativement stables. C'est surtout le coup de massue de plus de CHF 800'000.- de la nouvelle péréquation qui a plombé nos comptes 2023. Je vous remercie de votre attention. »*

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la délibération suivante.

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois ;

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12.04.2024 ;

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12.05.2020;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

et sur proposition du Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉCIDE

à la majorité simple

### D'ACCEPTER

par 11 oui, 1 non et aucune abstention

sur 13 conseillers municipaux présents au moment du vote

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

## 6. Propositions de la Mairie

La Mairie n'a pas de propositions.

## 7. Propositions individuelles et questions

### Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD)

M. ROSSET prend la parole :

« Je souhaite partager une proposition concernant le Groupement des Législatifs de la Rive Droite (GLRD), qui regroupe six communes : Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix. J'ai

pris l'initiative de rédiger un projet de texte en vue d'une motion à présenter, dont les modalités restent à définir. Ce texte a été transmis aux membres de l'Exécutif, du Bureau ainsi qu'à Mme UDRY, présidente de la commission des finances.

Le GLRD favorise les échanges entre les législatifs des communes membres, chacune étant représentée par un membre du Bureau et un délégué permanent. Pour Genthod, c'est moi-même qui assure cette représentation.

L'objectif de cette motion serait de consolider le fonctionnement du GLRD et d'encourager l'harmonisation entre les communes, notamment en introduisant un article dans le règlement communal pour favoriser et renforcer la participation au groupement.

Je propose que ce texte soit examiné et discuté lors de la séance du Conseil municipal de juin en vue de son vote. Par ailleurs, bien que l'idée d'établir des statuts pour le GLRD ait été envisagée, sa complexité a conduit à son abandon.

Je rappelle également que les procès-verbaux des séances du GLRD sont disponibles sur l'Extranet, témoignant des réflexions et des échanges des membres, dont M. Pierre Eckert, Député au Grand Conseil, membre fondateur du GLRD. Ces discussions sont liées à l'avenir du groupement, et à la nécessité de procéder à un éventuel toilettage de la charte signée en 2009 et révisée en 2016.

De plus, la proposition de changer l'acronyme et le nom du groupement, envisageant "Groupement des Délibératifs" au lieu de "Groupement des Législatifs" est envisagée afin de refléter la nature des votes des délibérations et non des lois.

Enfin je remercie le Président qui est également à l'initiative de cette réflexion. »

Le projet de motion est annexé au présent PV .

Le Président remercie M. ROSSET pour son intervention et ouvre la discussion.

M. REALINI s'interroge sur le lien avec un parti politique, soulevant dans la proposition d'ajout d'article au règlement communal la possibilité de choisir un délégué parmi les membres élus ou non élus, soulignant l'importance de clarifier ces aspects.

Le Président, sans prendre position sur le fond pour le moment, aborde la suggestion de M. ROSSET de soumettre cette motion au vote lors du Conseil municipal de juin. Une alternative serait de débattre immédiatement ou de renvoyer le sujet à la commission des finances, étant donné qu'il concerne une modification du règlement du Conseil municipal.

Compte tenu du fait que l'ensemble des membres du Conseil municipal n'ont pas eu accès à ce texte, M. ROSSET souligne la pertinence des observations du Président. En conséquence, le Président propose d'annexer le texte rédigé par M. ROSSET au procès-verbal de la présente séance du Conseil municipal. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la séance du mois de juin.

### **Finances communales**

Mme UDRY suggère que la commune étudie l'impact du récent vote du Grand Conseil sur la baisse des impôts cantonaux sur les finances et les revenus de la commune.

Mme GUINAND précise que la commune de Genthod ne figure pas parmi les communes les plus affectées en pourcentage, en raison du nombre de contribuables à revenu élevé. En chiffres bruts, elle estime la perte de revenus à environ CHF 550'000.-, équivalant à un peu moins de 2 centimes.

### **Écopoints : situation suite à l'installation de caméras de surveillance**

M. REINMANN demande si la commune a effectué un bilan suite à l'installation de caméras de surveillance aux écopoints et si l'investissement s'est avéré utile.

M. ROCHAT confirme une amélioration significative. Depuis la mise en place des caméras, les cas de dépôts illégaux ou abusifs sont devenus rares. Il souligne l'importance de pouvoir identifier les responsables pour les sanctionner, tout en insistant sur la nécessité de sensibiliser quant au dépôt des bouteilles de lessive (non-PET).

M. le Maire constate une amélioration radicale, sans comparaison avec la période précédant l'installation des caméras aux points de collecte. Ces derniers sont désormais quasiment toujours propres, même le dimanche soir.

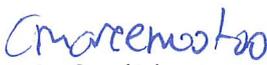
## 8. Divers

La parole n'est pas demandée.

SÉANCE LEVÉE À 21H15.

Le Secrétaire du Bureau  
Marco REALINI



  
La Secrétaire  
Claire-Anne MAREEMOOTOO

Le Président  
Bastien GUÉX





**Groupement des législatifs de la Rive-droite (GLRD)**

Communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix

*Texte préparatoire repris des procès-verbaux dans la perspective d'une motion déposée par VAG lors d'un prochain CM.*

L'idée est de pérenniser le GLRD ainsi que de lui donner plus d'assise pour laquelle le GLRD a été formé qui vise à offrir un espace d'échange d'informations entre les législatifs communaux. Les exécutifs communaux échangent de manière informelle sans que les informations ne soient systématiquement rapportées aux conseillers municipaux. La structure des règlements communaux n'est pas particulièrement homogène.

Le GLRD est régi par une charte qui constitue le cadre de fonctionnement du GLRD, commun à l'ensemble des communes membres, sans attenter à l'autonomie communale de chacune.

Le président du GLRD a constaté que seulement deux communes membres prévoient explicitement dans leurs règlements respectifs des dispositions relatives à la délégation (ou représentation) de leurs conseillers municipaux dans des organismes externes tel que le GLRD. Il s'agit de la commune de Bellevue et de la ville du Grand-Saconnex.

De plus, une nouvelle dénomination du GLRD a été pensée : « Groupement délibératif de la Rive droite » (GDRD) puisque les Conseils municipaux ne votent pas des lois, mais des délibérations.

Les membres du Groupement se sont interrogés quant à la pertinence de modifier les règlements municipaux des communes membres et surtout de transformer le GRLD (futur GDRD) en un groupement intercommunal formellement reconnu au sens de la LAC, vu le lourd processus et l'incertitude que cela implique.

Un consensus s'est dégagé pour ajouter un article similaire à celui qui figure dans celui de Bellevue (art. 58) afin de prévoir que les membres de leurs CM puissent être officiellement délégués dans des « organismes externes » (y compris GRLD/GDRD) qui couvre les différents cas de figure et permet d'assimiler le GLRD à une organisation intercommunale.

Il faut remarquer que les Conseils municipaux des communes désignent plusieurs de leurs membres en tant que représentants au sein de groupements intercommunaux qui ne disposent d'aucune base légale (ex. : le GICORD-Groupement intercommunal de compostage de la rive droite ou le GISMB-Groupement intercommunal Stade Marc Burdet ou encore le GIPE- Groupement intercommunal pour la Petite Enfance.)

***Ajout proposé au Règlement du Conseil municipal similaire à celui qui figure dans celui de Bellevue***

**Délégué du conseil municipal**

1 Est considérée comme délégué du conseil municipal, toute personne élue ou non désignée par le conseil municipal pour le représenter auprès d'une association, une société, une fondation ou un groupement (ci-après « l'organisation externe »).

2 La désignation des délégués fait l'objet d'un vote en début de chaque législature, en principe, pour la durée de cette dernière. En cas d'absence durable ou de démission du délégué du conseil municipal, et si les dispositions statutaires de l'organisation externe n'en disposent pas autrement, le conseil municipal procède à son remplacement à la séance ordinaire suivante, et pour autant qu'il soit membre d'un groupe politique, sur proposition de ce dernier.

3 Après chaque désignation de délégué, le conseil administratif en informe les organes dirigeants de l'organisation externe concernée dans les meilleurs délais.

4 Les délégués participent aux travaux des organes pour lesquels ils ont été désignés et informent régulièrement le conseil municipal des activités en cours.

5 Un délégué peut être convoqué en tout temps par le bureau ou une commission.

Alain Rosset 6.05.24/18.06.24